

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte rendu

Le mardi 16 septembre 2014,

A 18 heures 00, Saint-Porchaire

Le seize septembre deux mille quatorze, 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni sur le site de St Porchaire à Bressuire, sous la présidence de Jean-Michel BERNIER, Président.

Membres : 79 – Quorum : 40

Étaient présents (66 dont 5 suppléants) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Caroline BAUDOUIN, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUREAU, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Thierry BOISSEAU, Michel BOUDEAU, Emile BREGEON, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Marcel DUPONT, Pascale FERCHAUD, Estelle GERBAUD, Yves GOBIN, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER (*départ à 20h*), Serge LECOUTRE, Dominique LENNE, Jean-Paul LOGEAS, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD (*départ à 19h30*), Rachel MERLET (*n'a pas participé à la délibération DEL-2014-C-274*), Sylviane MORANDEAU, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Pascal PILOTEAU (*départ à 19h30*), Anne-Marie REVEAU, Bernard ARRU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, Marguerite DUBRAY, André GUILLERMIC, Marie JARRY, David JEAN, Thierry MAROLLEAU, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTÉIX, Olivier BERTRAND (suppléant), Dany BONNET (suppléante), Marie GAUVRIT (suppléante), Yannick MENARD (suppléant), BOISSONOT André (suppléant)

Excusés (14) : Erik BERNARD, Gaëlle BERNAUD, Jean-Yves BILHEU (suppléé par Marie GAUVRIT), Marc BONNEAU, Martine BREMAUD, Patrice CLOCHARD, Gaëtan DE TROGOFF (suppléé par Dany BONNET), Robert GIRAULT (suppléé par Yannick MENARD), Philippe MOUILLER, Isabelle PANNETIER, Christian ROY, Gérard VERGER, Nicole COTILLON (suppléée par Olivier BERTRAND), Claude PAPIN (suppléé par André BOISSONOT)

Pouvoirs (6) : Erik BERNARD à Véronique VILLEMONTÉIX, Gaëlle BERNAUD à Serge LECOUTRE, Martine BREMAUD à Colette VIOLLEAU, Patrice CLOCHARD à Yves GOBIN, Philippe MOUILLER à Cécile VRIGNAUD, Isabelle PANNETIER à Joël LOISEAU

Absents (4) : Bernard GIRAUD, Jean-Jacques GROLLEAU, Philippe MICHONNEAU, Philippe ROBIN

Date de convocation : 10 septembre 2014

Secrétaire de Séance : Jean SIMONNEAU

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Il est approuvé à l'unanimité.

1.1. AFFAIRES GENERALES

2.1.1. Règlement Intérieur des Assemblées

Délibération : DEL-2014-C-249

Rapporteur : Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Commentaire : il s'agit d'adopter le Règlement Intérieur des Assemblées, obligatoire au plus tard 6 mois après l'installation de la nouvelle mandature

Vu la loi 92-125 du 6 décembre 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est rappelé qu'en vertu des textes sus-visés :

- les Assemblées délibérantes des EPCI dont une commune a plus de 3 500 habitants doivent adopter un règlement intérieur de fonctionnement,
- ce règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le projet de règlement intérieur tel que présenté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.2. FINANCES

4.2.1. Décision Modificative n°3 Budget Général : section d'investissement

Délibération : DEL-2014-C-250

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BERNIER

Commentaire : lors des Conseils Communautaires du 17 juin et 8 juillet, plusieurs projets ont été votés par l'Assemblée. Il s'agit de compléter cette liste en fonction des propositions d'investissement préparées par le Président et les Vice-Présidents

Vu la nomenclature M 14 qui offre la possibilité aux collectivités de créer des opérations en section d'investissement ;

Extrait tome 2 M14 : « L'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature.

Le vote d'une opération au sein de la section d'investissement apporte une plus grande souplesse en terme de gestion de crédits budgétaires. En effet, le contrôle des crédits n'est pas opéré au niveau habituel du compte par nature à deux chiffres, mais à celui de l'enveloppe budgétaire globale réservée à cette opération par l'assemblée, quelle que soit l'imputation par nature des dépenses. »

Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage ;

Il est proposé de valider le tableau n°1 présenté ainsi que la Décision Modificative résultante ci-dessous :

BUDGET GENERAL- Décision modificative n°3			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
00100	2183	Logiciels facturation enfance	16 000.00 €
00024	2313	Bibliothèque Argenton -travaux	15 000.00 €
00037	2188	RAM	3 200.00 €
00037	2188	RAM	100.00 €
00037	2188	RAM	500.00 €
00412	2188	Crèches - divers jeux et matériels	
00412	2188	Crèches - La chapelle St Laurent	2 100.00 €
00412	2188	Crèches - Bressuire	900.00 €
00412	2158	Crèches - Bressuire	3 000.00 €
00412	2188	Crèches - Moncoutant	300.00 €
04210	2188	Espace enfants Cerizay	2 400.00 €
00036	21151	Maison de santé Moncoutant	500 000.00 €
00231	2158	Théâtre de Bressuire (TVA)	3 700.00 €
00102	2158	Bocapole (TVA)	2 900.00 €
00103	2184	Mise en place Agglo	-6 600.00 €
21	2158	Constructions	-343 500.00 €
20	2051	Concessions, droits similaires	-200 000.00 €
TOTAL			0.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver le tableau n°1 ;
- d'approuver la Décision Modificative n°3 du Budget Général.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2.2. Décision Modificative n°1 Budget Annexe gestion des déchets : section de fonctionnement et d'investissement

Délibération : DEL-2014-C-251

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BERNIER

Commentaire : suite à une erreur de retranscription lors du vote du Budget Primitif, il s'agit de modifier une ouverture de crédits pour l'affecter sur l'opération spécifique « collecte et traitement des déchets » et d'ajouter des crédits pour régularisation d'écritures comptables

Vu la nomenclature M 4 qui offre la possibilité aux collectivités de créer des opérations en section d'investissement ;

Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage ;

BUDGET GESTION DES DECHETS- Décision modificative n°1**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Libellé	DM n°1	Observations
21	2182	Matériel de transport	-11 000,00 €	
00010	2182	Matériel de transport	11 000,00 €	
TOTAL			0,00	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DM n°1	Observations
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	2 500,00 €	Régularisation 2013
022	22	Dépenses imprévues	-2 500,00 €	
TOTAL			0,00	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Gestion des Déchets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2.3. Décision Modificative n°2 Budget Annexe Assainissement Collectif : section d'investissement

Délibération : DEL-2014-C-252

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BERNIER

Commentaire : il s'agit de modifier les enveloppes budgétaires de certains projets d'investissement en cours de réalisation. Ces modifications sont dues à des contraintes techniques non prévues initialement par le service. L'enveloppe globale des travaux 2014 n'est pas modifiée, il s'agit d'un simple redéploiement de crédits

Vu la nomenclature M 4 qui offre la possibilité aux collectivités de créer des opérations en section d'investissement ;

Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage ;

Dans le cadre de l'enveloppe globale d'investissements ouverte lors du vote du budget (1 810 500 € HT), il est proposé d'approuver la Décision Modificative en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe Assainissement Collectif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2.4. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la Communauté de Communes

Terre de Sèvre

Délibération : DEL-2014-C-253

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BERNIER

Commentaire : la Chambre Régionale des Comptes a examiné la gestion de la Communauté de Communes Terre de Sèvre sur la période 2007-2012. Conformément à la réglementation, le rapport définitif doit être communiqué à l'Assemblée communautaire et doit donner lieu à un débat

La Chambre Régionale des Comptes a examiné le 25 juin 2014 la gestion de la Communauté de Communes Terre de Sèvre à compter de l'année 2007. Ce contrôle a porté sur la fiabilité des comptes et la situation financière de cette ancienne structure intercommunale.

L'ouverture du contrôle a été notifiée le 2 décembre 2013 au Président de cette ancienne structure et le 3 février 2014 au Président de la CA du Bocage Bressuirais.

L'entretien préalable a eu lieu le 13 février 2014. Lors de sa séance du 12 mars 2014, la Chambre Régionale des Comptes a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 17 mars.

Conformément à la réglementation, le rapport définitif a été joint en intégralité à la convocation pour cette réunion d'assemblée et inscrit à l'ordre du jour pour donner lieu à débat.

Il ne ressort des observations définitives aucune anomalie importante dans la gestion de la structure :
« Le Budget Principal de la Communauté de Communes de Terre de Sèvres ne révèle **pas de tensions financières particulières à la clôture de l'exercice 2012 en dépit de l'accroissement de la dette à long terme et de son importance au regard des produits de fonctionnement.**

Le Budget Annexe du Centre International Nature et Pêche PESCALIS a, quant à lui, bénéficié chaque année de 2007 à 2012 d'une subvention du Budget Principal alors qu'il présente les caractéristiques d'un service public à caractère industriel et commercial, ce qui lui fait obligation de s'équilibrer par ses propres ressources ainsi que le prévoit l'article L. 2224- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire a considéré, ainsi que le confirme l'ancien Président de la Communauté de Communes de Terre de Sèvre, qu'il imposait à ce service des contraintes particulières de fonctionnement justifiant un tel concours financier conformément aux dérogations prévues par l'article L.2224-2 du même code, mais la régularité des décisions prises annuellement en ce sens reste incertaine.

En tout état de cause, le résultat de la section de fonctionnement de ce Budget Annexe n'a été excédentaire qu'en 2009 grâce à un concours du Budget Principal de 518 milliers d'euros et en 2011 grâce à un concours financier de plus de 355 milliers d'euros accordé une nouvelle fois par ce même Budget Principal. Il peut être noté que l'annuité de remboursement du capital des emprunts aggrave les tensions financières de ce Budget Annexe en consommant désormais toute l'épargne qu'il dégage.

Les moyens de nature à favoriser la constitution de l'épargne indispensable à ce service devront en conséquence être recherchés dans le cadre de la réorganisation entreprise par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais qui entend en effet, selon l'ancien Président de la Communauté de Communes de Terre de Sèvre, rechercher des économies dès 2014 avant de s'engager dans une réflexion sur le devenir de cet équipement de loisirs. »

La Chambre Régionale des Comptes a émis les recommandations suivantes :

- **La fiabilité de l'information comptable** : vérifier avec le concours du comptable public la concordance des états de la dette annexés aux documents budgétaires et de l'encours de la dette à long terme dans le compte de gestion du comptable.
Depuis l'édition de ce rapport, le trésorier de Bressuire a indiqué que l'état global de dette au 31/12/2012 et au 31/12/2013 du Budget SPIC PESCALIS est conforme au montant inscrit au compte de bilan du compte de gestion. Il en est de même pour l'ancien EPCI de la Communauté de Communes Terre de Sèvre.
- **La gestion** : stopper la progression de la dette à long terme du Budget Annexe PESCALIS. »

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de débattre sur le rapport présenté par la CRC ;**
- **de prendre acte de la teneur de ce débat.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2.5. Conservatoire de Musique : modifications du temps de travail et création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique

Délibération : DEL-2014-C-254

Rapporteur : Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Commentaire : Vu la demande du Pôle 2 : prospectives, stratégies et animations territoriales, suite aux inscriptions 2014-2015, création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Tnc et modifications du temps de travail de 3 postes d'AEA Tnc

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération le 16 juin 2014 ;

Considérant l'absence de Comité Technique (formalité impossible) ;

Considérant que les inscriptions pour l'année scolaire 2014-2015 du Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais nécessitent d'ajuster les temps de travail des postes d'assistants d'enseignement artistique ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de modifier les temps de travail des postes suivants :**
 - o **Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe :**
 - **Diminution du poste à temps non complet de 9h15 mn (9,25) : rapporté à 5h00**
 - o **Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe :**
 - **Diminution du poste Tnc de 13h : rapporté à 8h00**
 - o **Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe :**
 - **Augmentation du poste Tnc de 2h : porté à 4h00**
- **de créer un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet de 3h00 ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2014 ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2.6. Création d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants (RAM Argenton Les Vallées)

Délibération : DEL-2014-C-255

Rapporteur : Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Commentaire : vu la demande du Pôle 4, action sociale et services à la personne, création d'un poste d'EJE pour assurer l'animation du RAM d'Argenton Les Vallées

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, où il est précisé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Argentonnois au 31/12/2014 portait la compétence *Relais Assistantes Maternelles (RAM)* ;

Considérant que le poste (28h) créé par cette même collectivité pour assurer la fonction d'Animateur du RAM a été transféré à la Communauté de Communes du Thouarsais au 01/01/2014 ;

Considérant que les communes de Saint Maurice la Fougereuse, Etusson, Voulmentin, Saint Aubin du Plain, La Coudre, Argenton Les Vallées, Le Breuil Sous Argenton, Moutiers Sous Argenton, Ulcot, Genneton, La Chapelle Gaudin ayant rejoint la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 1^{er} janvier 2014, il convient de doter le service d'un poste à ½ temps d'animateur RAM correspondant ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de créer un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet de 17h30 mn (17,50) au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2014 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement correspondant, au besoin par voie contractuelle pour pourvoir le poste et assurer la continuité de service par défaut de candidats statutaires ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2.7. Modification d'un poste d'Adjoint d'Animation 2nde classe

Délibération : DEL-2014-C-256

Rapporteur : Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Commentaire : vu la demande du Pôle 4 : action sociale et services à la personne, il est nécessaire de modifier le temps de travail hebdomadaire d'un poste d'animateur du service enfance

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération le 16 juin 2014 ;

Considérant l'absence de Comité Technique (formalité impossible) ;

Vu l'arbitrage de Madame SECHET, Vice-Présidente en charge de l'enfance ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de diminuer le temps de travail du poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet existant de 17h30 mn (17,50) à 13h56 mn (13,94) ;**
- **de prendre en compte cette modification au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2014**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2.8. Création de 3 postes Emploi d'Avenir au sein du Pôle 5

Délibération : DEL-2014-C-257

Rapporteur : Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Commentaire : vu la demande du Pôle 5 : technique, sport et services aux communes, il est proposé de créer 3 postes entrant dans le dispositif des contrats aidés d'Emploi d'Avenir pour des emplois d'agent technique d'entretien bâtiments et espaces verts

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail ;

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat ;

Considérant que le dispositif « Emploi d'avenir » a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés en leur proposant un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 3 ans au maximum, que l'Etat prend en charge 75 % du taux horaire brut du SMIC (selon arrêté en vigueur) ;

Considérant la volonté de la collectivité de continuer à s'inscrire dans le dispositif des Emplois d'Avenir (6 postes déjà créés) et de jouer pleinement son rôle de structure d'accueil sur le territoire, permettant d'offrir des opportunités d'emploi à des jeunes en recherche sur le bassin local ;

Vu l'arbitrage des PVP en date du 02/09/2014 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de créer 3 nouveaux postes d'Emploi d'Avenir à temps complet au sein du Pôle 5, répondant au descriptif suivant : Agent technique polyvalent d'entretien des bâtiments et des espaces verts ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux recrutements correspondants dans le cadre de la convention signée avec l'Etat pour la mise en œuvre des Emplois d'Avenir, et à signer les contrats d'une durée de trois ans et avenants y afférents dans ce cadre ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.2.9. Zone Economique de Loublande : création, aménagement, entretien et gestion des espaces économiques

Délibération : DEL-2014-C-258

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BERNIER

Commentaire : dénomination de la Zone d'Activités économique communautaire de Loublande (commune associée de Mauléon)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.4221-5 et R.1511-17 ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Considérant que la Zone d'Activités économique située sur la commune associée de Loublande est d'intérêt communautaire.

Les réflexions menées entre la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent et la Communauté d'Agglomération du Choletais sur un projet commun de Zone d'Activités économique à Loublande et à la Tessoualle ont conduit les deux collectivités à arrêter un nom de zone commun « **La Croisée** » (zone située à l'échangeur n°12 de la RN 249, à la croisée de 2 Communautés d'Agglomération, 2 départements, 2 régions).

Parallèlement, la commune de Mauléon va prendre une délibération en septembre 2014 pour arrêter la dénomination de la voie qui dessert cette zone : **Rue Louis Bordier** (nom de l'ancien Maire de Loublande qui a été propriétaire des terrains de la zone et qui s'est investi dans le développement économique local).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter « La Croisée », comme dénomination commune de cette Zone d'Activités économique, située sur les communes de Loublande et La Tessoualle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2.10. Parc économique de la Gourre d'or à Cerizay : convention de financement d'une extension de réseau public d'électricité

Délibération : DEL-2014-C-259

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BERNIER

Commentaire : convention de financement d'une extension de réseau public d'électricité – équipement public exceptionnel – Parc Economique de la Gourre d'or à Cerizay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 4221-5 et R.1511-17 ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Considérant que le Parc Economique de la Gourre d'or situé sur la commune de Cerizay est d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de l'implantation de la société Prestabattoir sur la parcelle cadastrée section CI n°195p sis Parc Economique de la Gourre d'or à Cerizay, il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau d'électricité (126 ml).

Cette extension du réseau d'électricité se fait sur le domaine public et sur une voirie d'intérêt communautaire desservant le Parc Economique.

- Le coût relatif à cette extension est de 13 287,20 € HT,
- Participation de GEREDIS Deux-Sèvres au titre du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) : 5 314,88 € HT
- Montant à la charge de la Communauté d'Agglomération : 7 972,32 € HT soit 9 566,78 € TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la convention de financement relative aux travaux d'extension du réseau d'électricité permettant la desserte de la parcelle cadastrée section CI n°195p sise Parc Economique de la Gourre d'or à Cerizay.**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Economie Chapitre 011 – Article 605/317.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2.11. Pescalis : avenant au marché de travaux "la Loge"

Délibération : DEL-2014-C-260

Rapporteur : Monsieur Thierry MAROLLEAU

Commentaire : il s'agit de modifier les montants du marché

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération en date du 4 juin 2013 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Terre de Sèvre ;

Considérant que le montant du marché initial était de 335 257,91 € HT ;

Il est rappelé que par délibération en date du 4 juin 2013, le Bureau du Conseil Communautaire de Terre de Sèvre a procédé à l'attribution du marché « Réhabilitation en gîte de groupes d'un ensemble immobilier » sur la commune de Moncoutant.

Il est exposé que les travaux des lots « 1 - Désamiantage », « 2 - Gros œuvre - démolition », « 3 - Charpente bois - Ossature bois - Bardage », « 4 - Couverture Tuiles », « 5 - Menuiseries extérieures » et « 8 - Carrelage-Faïence » nécessitent la rédaction d'un avenant de moins value et le lot « 6 - Menuiseries intérieures » un avenant de plus value tel que présenté ci-dessous :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant initial HT	Montant de la plus/moins-value	Nouveau montant HT	Commentaires
1	Désamiantage	Watt Installation	5 850,40 €	- 301,00 €	5 549,40 €	
2	Gros Œuvre - Démolition	CLOCHARD	41 074,93 €	- 1 587,10 €	39 487,83 €	
3	Charpente bois - Ossature bois - Bardage	SARL MICHENEAU Yves	15 807,39 €	- 767,90 €	15 039,79 €	
4	Couverture Tuiles	TALON GUILLOTEAU	29 503,20 €	- 3 844,60 €	25 658,60 €	
5	Menuiseries extérieures	SARL MICHENEAU Yves	24 650,00 €	- 1 393,35 €	23 256,65 €	
6	Menuiseries intérieures	SARL MICHENEAU Yves	11 150,01 €	265,16 €	11 415,17 €	Ponçage et fourniture de plinthes
8	Carrelage - Faïence	SARL BOSSARD	24 568,92 €	- 4 708,92 €	19 860,00 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de modifier les montants du marché pour les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 conformément au document annexé, et de signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2.12. Avenants au marché de travaux "agrandissement d'un bâtiment industriel" à Moncoutant -

STIM

Délibération : DEL-2014-C-261

Rapporteur : Monsieur Thierry MAROLLEAU

Commentaire : il s'agit de modifier les montants du marché de travaux pour les lots n° 1, 2 et 5

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération en date du 11 février 2014 du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant que le montant du marché initial était de 342 733,07 € HT, que ce montant a été modifié par délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 pour atteindre le montant de 344 729,61 € HT.

Il est rappelé que par délibération en date du 11 février 2014, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a procédé à l'attribution du marché « Agrandissement d'un bâtiment industriel – STIM » sur la commune de Moncoutant.

Il est exposé que les travaux des lots « 1 – Terrassement VRD », « 2 – Gros Œuvre » et « 5 – Bardage métallique » nécessitent la rédaction d'un avenant de moins-value, tel que présenté ci-dessous :

Lot - Entreprise	1 – SAS CHARIER TP	2 – SARL Talon Guilloteau	5 – SAS ARNAUDEAU
Montant initial du marché	94 354,52 € HT	77 337,30 € HT	24 453,90 € HT
Avenant n°1	- 5 631,74 € HT	- 3 335,10 € HT	- 3 839,52 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de modifier les montants du marché pour les lots 1, 2 et 5 et de signer les avenants correspondants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

4.2.13. Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "centre bourgs" - candidature de Cerizay

Délibération : DEL-2014-C-262

Rapporteur : Monsieur Claude POUSIN

Commentaire : Il s'agit d'adopter la contribution de l'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le projet de la commune de Cerizay répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « centres bourgs ».

Dans le cadre d'une expérimentation nationale lancée par le Gouvernement, la commune de Cerizay a été présélectionnée comme l'une des trois villes du département pouvant postuler à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « centre bourgs ». La Commune de Cerizay souhaite donc répondre à cet AMI conjointement avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Si la Ville de Cerizay est lauréate, des crédits importants pourront lui être attribués afin de lui permettre la revitalisation de son centre-ville.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de délibérer sur le contenu de ce dossier et sur le principe et la nature de la contribution de l'Agglomération du Bocage Bressuirais au projet de revitalisation du centre-ville de Cerizay.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.6. HABITAT

4.2.14. Gens du voyage : convention portant attribution de subvention en faveur de l'accompagnement social et socio-professionnel pour l'année 2014

Délibération : DEL-2014-C-263

Rapporteur : Monsieur André GUILLERMIC

Commentaire : il s'agit de conventionner avec la Préfecture et le Conseil Général des Deux-Sèvres pour financer l'accompagnement social et socio-professionnel en des gens du voyage sur le territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action social et des Familles ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage en date du 27 juin 2002, révisé le 20 janvier 2010 ;

Vu le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) en date du 12 février 2010 ;

La convention jointe en annexe a pour objet le financement des postes d'accompagnateurs socio-professionnels sur les 4 secteurs d'intervention du département des Deux-Sèvres.

Concernant le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, l'accompagnateur intervient sur les aires d'accueil de Bressuire, Mauléon, Nueil-Les-Aubiers et Thouars.

Il a pour mission :

- l'accompagnement social et socio-professionnel individuel ou collectif des gens du voyage au plus près de leur habitat ;
- La médiation entre les gens du voyage, l'administration, les élus... ;

- L'élaboration de projets adaptés aux besoins de ce public ;
- La participation à la réflexion sur la création, la réhabilitation et le fonctionnement des lieux d'accueil des gens du voyage ;
- La participation au groupe de travail du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Ce dispositif est financé, pour l'année 2014, sur la base forfaitaire de 19 000 € par poste d'accompagnateur socio-professionnel selon la répartition suivante :

- 11 500 € versés par le Conseil Général ;
- 7 500 € versés par la DDSCPP des Deux-Sèvres

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les termes de la convention portant attribution de subvention en faveur de l'accompagnement social et socio-professionnel pour l'année 2014 ;**
- **d'imputer les recettes correspondantes au Budget Général.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.7. ASSAINISSEMENT

4.2.15. Mise en place d'un tarif pour le branchement des eaux pluviales au réseau principal

Délibération : DEL-2014-C-264

Rapporteur : Monsieur Philippe BREMOND

Commentaire : il s'agit de définir le tarif à appliquer sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, pour la réalisation de travaux de branchements d'Eaux Pluviales

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Assainissement en date du 9 juillet 2014 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce la compétence Gestion des Eaux Pluviales des réseaux canalisés, à l'intérieur des agglomérations, en lieu et place des communes.

Plusieurs demandes de travaux de branchements des eaux pluviales sur le réseau principal ont été faites auprès des services de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

C'est pourquoi, la Commission Assainissement, qui s'est réunie le 9 juillet 2014, a proposé que soit mis en place un tarif pour la réalisation de ces travaux, dans les conditions suivantes :

- forfait de 800 € HT, pour un branchement d'une longueur maximale de 6 mètres,
- facturation au coût réel des travaux, au-delà de 6 mètres.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le tarif présenté ci-dessus, pour la réalisation des branchements d'eaux pluviales sur le réseau principal.

19h30 : Départ de messieurs Pascal PILOTEAU et Rémi MENARD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2.16. Convention pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères soumis au versement de la redevance spéciale

Délibération : DEL-2014-C-265

Rapporteur : Monsieur Michel PANNETIER

Commentaire : Il s'agit d'approuver un modèle de convention type, pour le paiement de la redevance spéciale au volume, des établissements exonérés de TEOM et qui utilisent le service public de collecte et d'élimination des déchets

Vu l'article L2333-78 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Bureau du Syndicat Mixte du Val de Loire en date du 9 juillet 2008 ;

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire, que l'institution de la redevance spéciale est obligatoire, depuis l'adoption de la loi du 13 juillet 1992 sur l'élimination des déchets et les installations classées modifiant les dispositions de l'article L 2333-78 du CGCT, à compter du 1^{er} janvier 1993. Cette redevance avait été instituée par le Syndicat du Val de Loire en 2008.

Elle a pour objectif de résoudre le problème de l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères, mais produits par le commerce, l'artisanat ou d'autres collectivités tertiaires exonérés du paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Cette redevance est calculée en fonction du service rendu. Les entreprises produisant un volume inférieur à 500 litres par semaine ne sont pas redevables de la redevance spéciale.

Il convient d'établir une nouvelle convention type entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et les entreprises assujetties à la redevance spéciale au volume.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les dispositions de la convention type, présentée en annexe, avec ces établissements ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « gestion des déchets » Chapitre 70 – Article 706.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2.17. Appel à projets Ecofolio - accompagnement au changement : année 2014 2ème cession

Délibération : DEL-2014-C-266

Rapporteur : Monsieur Michel PANNETIER

Commentaire : il s'agit d'approuver le principe de répondre à l'appel à projets « accompagnement au changement » d'Ecofolio pour 2014 et de solliciter la subvention correspondante.

Vu la délibération du Bureau du Syndicat Mixte du Val de Loire en date du 18 septembre 2013 ;

Vu la convention avec Eco-Folio en date du 1^{er} janvier 2013 ;

Ecofolio est un éco-organisme agréé, ayant conventionné depuis le 1^{er} Janvier 2013 avec le Syndicat du Val de Loire, qui contribue financièrement à la collecte et à la valorisation des déchets de papiers. Il perçoit les contributions financières des metteurs sur le marché de papiers et reverse des soutiens financiers aux collectivités en vue de contribuer aux coûts de gestion des déchets papiers et d'accompagner les collectivités vers une gestion optimisée de ces déchets.

Ecofolio lance un appel à projet en vue de soutenir financièrement des opérations de collecte des papiers auprès des ménages afin d'améliorer les performances de recyclage.

Or, dans le cadre de son projet de modernisation et d'optimisation de la collecte des déchets sur son territoire, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite :

- Soit équiper tous les foyers d'un bac individuel pour les déchets recyclables multi-matériaux collecté en porte à porte dans les zones agglomérées
- soit multiplier les Points d'Apport Volontaire afin de densifier le réseau de collecte en zone rurale. L'objectif affiché est d'augmenter les performances de tri, notamment des papiers, tout en réduisant la fraction des déchets résiduels à traiter.

Le budget d'investissement pour cet appel à projet s'élève à **1 210 000,00 € HT** (détail dans le tableau ci-dessous).

Désignation des investissements à réaliser	TOTAL € HT
Achat des bacs individuels pour les déchets recyclables en collecte porte à porte multi-matériaux	100 000,00
Distribution des bacs dans chaque foyer et remise des outils de communication par un prestataire	288 000,00
Achat de terrains pour implantation PAV	72 000,00
Achat de colonnes semi-enterrées pour les déchets recyclables en collecte porte à porte multi-matériaux	559 000,00
Installation des colonnes semi-enterrées pour les déchets recyclables en collecte porte à porte multi-matériaux	91 000,00
Reprise des consignes de tri sur les colonnes aériennes existantes et outils de communication	100 000,00
TOTAL € HT	1 210 000,00
Prorata des dépenses sur le flux papiers 55,5 %	671 550,00
Subvention demandée à hauteur de 75 %	503 662,50

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le principe de répondre à l'appel à projets « accompagnement au changement » d'Ecofolio pour 2014 ;**
- **de solliciter une subvention dans ce cadre à hauteur de 75 % de la dépense éligible ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « gestion des déchets ».**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.9. MILIEUX AQUATIQUES

4.2.18. Convention de co-maîtrise d'ouvrage : réalisation de la procédure de déclaration d'intérêt général du contrat territorial milieux aquatiques du Thouaret

Délibération : DEL-2014-C-267

Rapporteur : Madame Catherine PUAUT

Commentaire : la convention d'entente ne permettant pas de porter la Déclaration d'Intérêt Général, la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour permettre au Syndicat du Thouaret de porter la Déclaration d'Intérêt Général qui constitue la 1^{ère} étape du projet de restauration de la rivière.

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'article L 211-7 du Code de l'Environnement relatif à la Déclaration d'Intérêt Général ;

Vu la convention pour l'entente entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret, signée le 2 avril 2014 ;

Au 1^{er} janvier 2014, il y a eu un retrait automatique de cinq communes sur dix du Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret (SIBT) ; la compétence « gestion des milieux aquatiques » ayant été reprise par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence et dans un souci de cohérence, de mutualisation et de vision globale du fonctionnement hydraulique de la rivière, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret s'engagent conjointement pour la restauration du cours d'eau « le Thouaret ». Cet accord a donné lieu à une entente, dont la convention a été signée le 02/04/2014. Cette convention permet ainsi au Syndicat du Thouaret de poursuivre ses actions sur l'ensemble du bassin du Thouaret et d'être le porteur de projets.

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière de travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement et de la gestion des eaux. Cette procédure instituée par la Loi sur l'eau lui permet d'intervenir pour réaliser l'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, même sur des propriétés privées.

La convention d'entente ne permettant pas de porter la Déclaration d'Intérêt Général, les deux établissements publics ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2-II de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Cette loi indique que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

La convention d'entente ayant désigné le Syndicat du Thouaret comme porteur du Contrat Territorial sur l'ensemble du bassin du Thouaret, celle-ci est désigné comme maître d'ouvrage du portage de la Déclaration d'Intérêt Général. La présente convention régit les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désigner le Syndicat du Thouaret comme maître d'ouvrage du portage de la Déclaration d'Intérêt Général.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.10. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

4.2.19. Conservatoire de Musique : saison musicale 2014-2015

Délibération : DEL-2014-C-268

Rapporteur : Madame Marie JARRY

Commentaire : dans le cadre de ses missions, le Conservatoire de Musique propose une saison musicale sur l'année scolaire 2014-2015, dont l'impact budgétaire ne porte que sur l'année civile 2015

Il est présenté le contenu de la saison musicale 2014-2015 du Conservatoire comprenant une cinquantaine de rendez-vous sur l'ensemble du territoire et quelques invitations à l'extérieur.

La communication sera éditée selon la nouvelle charte graphique de l'Agglomération.

Le plan de financement de la saison musicale 2014-2015, qui porterait sur le budget de l'année civile 2015, serait le suivant :

	Dépenses		Recettes
Coût artistique	11 590 €	Billetterie	1 300 €
Frais Déplacement	1 760 €	Conseil Régional (Aides aux manifestations)	6 520 €
Repas	550 €	Conseil Général	6 000 €
Hébergement	490 €	Autofinancement	9 260 €
Technique	3 600 €		
Fêtes et Cérémonies	970 €		
Droits d'auteurs	2 200 €		
Autres	1 920 €		
Total	23 080 €	Total	23 080 €

Il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 6 000 € auprès du Conseil Général dans le cadre de la subvention globale de fonctionnement et d'un montant de 6 520 € auprès du Conseil Régional dans le cadre de l'aide aux manifestations, pour l'année 2015. La part d'autofinancement serait de 9 260 €.

Les recettes de billetterie sont estimées à 1 300 € sachant qu'il est proposé 4 rendez-vous avec entrée payante : Improvox, musiques actuelles, Ténérezza (pour la Nuit des Musées), concert des Rencontres de chœurs de femmes.

En ce qui concerne les interventions pédagogiques sous forme de vacation, il est proposé de rémunérer les intervenants sur la base de 37 € brut de l'heure. Des frais annexes pourront être pris en charge (déplacement, repas, hébergement). Le choix de les prendre en charge serait délégué au Président ou son représentant et devrait figurer dans les contrats afférents.

En plus des concerts, la saison comprendrait un partenariat avec l'Association L'Egaye pour l'enregistrement d'un CD : participation d'élèves instrumentistes et soutien technique, ainsi que trois sorties pédagogiques :

- Folles journées à Nantes pour les élèves de musiques anciennes (prise en charge des droits d'entrée par le Conservatoire) ;
- Cité de la Musique de Paris pour les élèves de culture musicale (prise en charge des droits d'entrée par le Conservatoire) ;
- Rencontre régionale de Chœurs d'enfants à Saintes pour les Trompe-Oreilles avec repérage par l'équipe pour envisager un éventuel accueil de ces rencontres en 2016 (prise en charge du transport en bus par le Conservatoire).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le principe de la saison musicale du Conservatoire de Musique tel que mentionné ;**
- **de solliciter les subventions susmentionnées ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général 2015 de la Communauté d'Agglomération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2.20. Conservatoire de Musique : validation du prix des places des concerts

Délibération : DEL-2014-C-269

Rapporteur : Madame Marie JARRY

Commentaire : dans le cadre de sa saison musicale, le Conservatoire de Musique propose des concerts assurés par des artistes professionnels et pour lesquels il convient de déterminer le droit d'entrée

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2013 adoptant les tarifs de la saison musicale du CR du 16 septembre 2014

Conservatoire de Musique ;

Il est proposé de reconduire, à compter du 1^{er} octobre 2014, la politique tarifaire simple et accessible définie en 2013 afin d'élargir le public à des personnes extérieures au Conservatoire avec un droit d'entrée unique de 5 € par personne, uniquement pour les concerts assurés par des artistes professionnels. Des gratuités seraient accordées dans les cas suivants :

- pour les élèves qui jouent au cours de la soirée et 1 de leur parent (obligation d'accompagnement de l'enfant) ;
- pour les moins de 12 ans ;
- les accompagnateurs de personnes handicapées ;
- les partenaires de la saison liés par convention.

Modalités de paiement : règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public, espèces, chèques vacances.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le principe du droit d'entrée pour la saison musicale du Conservatoire de Musique tel que mentionné ;**
- **de fixer les tarifs tels que proposés à compter du 1^{er} octobre 2014 ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général de la Communauté d'Agglomération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTRISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2.21. Musée : exposition sur la commémoration du centenaire de la guerre 14-18 - tarif catalogue

Délibération : DEL-2014-C-270

Rapporteur : Madame Marie JARRY

Commentaire : Il s'agit d'adopter le tarif et les modalités de vente du catalogue réalisé à l'occasion de l'exposition « Correspondances et objets : images de guerre 1914–1916 dans le bressuirais »

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Une exposition intitulée « Correspondances et objets : images de guerre 1914–1916 dans le Bressuirais » est organisée au Musée de Bressuire du 4 octobre au 7 décembre 2014. Elle s'inscrit dans le cadre de la commémoration du Centenaire de la Guerre 14–18.

Un catalogue sera mis en vente à cette occasion. Il sera mis en dépôt-vente auprès de partenaires qui prendront un commissionnement maximal de 2 € par exemplaire. Chaque dépôt-vente fera l'objet d'une convention qui en précisera les modalités. L'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais, établissement de l'Agglomération, assurera, sans commissionnement, la vente de catalogues.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de mettre en vente le catalogue au prix de vente au public à 8 € à partir du 4 octobre dans le cadre de la régie de recettes « programmation culturelle Scènes de Territoire et Musées » ;**
- **de mettre en dépôt-vente des catalogues auprès de partenaires tel que présenté ;**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2.22. Tarifs et conventions des Aquadels : 1^{er} semestre 2014

Délibération : DEL-2014-C-271

Rapporteur : Monsieur Johnny BROSSEAU

Commentaire : il s'agit de reconduire les mêmes tarifs pour la période de janvier à juillet 2014

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du 31 janvier 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent ;

Par délibération susmentionnée, le Conseil Communautaire de Delta Sèvre Argent avait validé le principe suivant pour les accueils de scolaires à Aquadel :

Catégorie d'établissement	Coût de l'entrée / élève	Prise en charge du coût de l'entrée	Prise en charge du transport
Ecoles primaires du territoire	1,55 €	Les communes	DSA
Etablissements du secondaire du territoire	1,65 €	L'établissement, les subventions d'autres collectivités sont déduites	
Etablissement hors territoire	1,90 €	L'établissement	L'établissement

La délibération prévoyait les dispositions suivantes :

- L'absence de nouvelles délibérations tant que les tarifs demeurent inchangés ;
- Le versement des participations sur la base réelle du nombre d'entrées correspondant en fin d'année scolaire ;
- La signature de conventions avec les établissements, incluant les communes pour les écoles primaires.

Il était précisé que cette convention avait une date de validité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de reconduire les mêmes tarifs pour la période de janvier à juillet 2014 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2.23. Harmonisation des tarifs scolaires sur les espaces aquatiques

Délibération : DEL-2014-C-272

Rapporteur : Monsieur Johnny BROSSEAU

Commentaire : il s'agit de retenir l'évolution tarifaire des espaces aquatiques pour les scolaires

Vu l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les grilles tarifaires des espaces aquatiques d'Argenton les Vallées, de Moncoutant, « Cœur d'O » et « Aquadel » ;

Vu l'avis de la Commission Politique sportive – Espaces Aquatiques en date du 3 juillet 2014 ;

Il est rappelé que la commission "Politique sportive – Espaces Aquatiques" s'est réunie le jeudi 3 juillet dernier. Lors de cette réunion, des propositions d'harmonisation des tarifs scolaires pour les espaces aquatiques d'Argenton Les Vallées, Cœur d'O de Bressuire, Aquadel de Cerizay et Mauléon et Moncoutant ont été présentées.

Il est proposé de retenir l'évolution tarifaire proposée ci-dessous :

CR du 16 septembre 2014

Espaces Aquatiques		Tarifs Années scolaires	
		2013-2014	2014-2015
Argenton les Vallées		0 €	0,50 €
Cœur d'O	Primaires	1 €	1 €
	Enseignement secondaire, Lycées	1,35 €	1,35 €
Aquadel	Primaires	1,55 €	1,55 €
	Enseignement secondaire, Lycées	1,65 €	1,60 €
	Etablissement hors territoire	1,90 €	1,90 €
Moncoutant		0 €	0,50 €

20h : Départ de Monsieur Dany GRELLIER

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter l'évolution tarifaire pour 2014-2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2.24. Mise en place d'un paiement différé avec les groupements sur les espaces aquatiques du territoire

Délibération : DEL-2014-C-273

Rapporteur : Monsieur Johnny BROSSEAU

Commentaire : il s'agit de signer une convention avec chaque groupement (ALSH, Maison de retraite...) pour la mise en place d'un paiement différé

Les espaces aquatiques du territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais reçoivent régulièrement des groupements (ALSH, Maison de retraite,...).

Il est proposé de conventionner avec ces groupements afin de permettre la mise en place d'un paiement différé.

Les tarifs appliqués seront ceux mis en place sur chaque site pour l'année n.

Chaque groupement recevra mensuellement un titre de recettes en fonction de sa fréquentation.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de passer une convention avec chaque groupement qui en fera la demande et d'appliquer les tarifs en cours sur chacun des sites.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.11. ACTION SOCIALE

4.2.25. Marché de travaux de la Maison de Santé à Cerizay

Délibération : DEL-2014-C-274

Rapporteur : Monsieur Thierry MAROLLEAU

Commentaire : il s'agit de valider le choix parmi les entreprises les mieux-disantes

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que le montant global du marché est estimé à 762 700 € HT ;

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence pour l'aménagement d'une Maison de Santé pluridisciplinaire à Cerizay, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, 41 plis ont été reçus puis analysés.

Une commission s'est réunie le 8 septembre 2014 et propose les entreprises les mieux-disantes suivantes :

lot N°	DESIGNATION	Estimation phase DCE (hors options)	ENTREPRISES Mieux disantes après analyse	MONTANT TOTAL EN € HT après analyse
1	TERRASSEMENT -VRD	73 300,00	SAS PELLETIER TP	55 503,71
2	GROS ŒUVRE (option VMC retenue)	170 000,00	RANTIÈRE BATIMENT	150 649,07
3	CHARPENTE BOIS - BARDAGE (option reprise bois bibliothèque retenue)	105 000,00	SARL BERTHELOT	86 952,31
4	COUVERTURE ET BARDAGE ZINC	58 000,00	LOPEZ	49 996,56
5	ETANCHEITE	12 600,00	BATI TECH	11 492,02
6	SERRURERIE	14 400,00	Sarl claude robin	17 278,53
7	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM (option VMC retenue moins-value)	42 000,00	EURL ETS BODY	44 856,69
8	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	59 000,00	SARL BODIN Philippe	43 594,69
9	DOUBLAGES CLOISONS SECHES	58 200,00	SARL GONNORD	59 322,18
10	PLAFONDS SUSPENDUS	11 500,00	ECO BATI BOIS	15 329,60
11	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	34 000,00	Merlet deco	28 693,96
12	PEINTURE (option reprise bois bibliothèque retenue)	16 500,00	BETARD	15 424,72
13	PLOMBERIE SANITAIRE	24 700,00	FBM	16 245,00
14	CHAUFFAGE VENTILATION (options VMC + chaudière condensation retenues)	36 500,00	SARL Michel BOISSINOT	54 644,70
15	ELECTRICITE (option alarme intrusion retenue)	47 000,00	CETP INDUSTRIE	37 725,99
	Montant TOTAL H.T.	762 700,00		686 587,55

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de valider le choix des entreprises présenté ci-dessus pour les lots 1 à 15 (hors lot 9) ;
- de déléguer au Président la validation du choix du candidat retenu pour le lot n°9 « doublage cloisons sèches », après négociation.

Madame Rachel MERLET n'a pas participé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2.26. Maison de Santé à Moncoutant : marché de travaux levée option lot 3

Délibération : DEL-2014-C-275

Rapporteur : Monsieur Thierry MAROLLEAU

Commentaire : il s'agit de retenir l'option n°1 « Protection par végétalisation » du lot n°3 « Etanchéité »

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération en date du 14 octobre 2014 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Terre de Sèvre ;

Considérant que le montant du marché initial était de 1 080 256,25 € HT

Il est rappelé que par délibération en date du 14 octobre 2013, la Communauté de Communes Terre de Sèvre a procédé à l'attribution du marché « Construction d'une Maison de santé » sur la commune de Moncoutant.

Lors de ce Bureau, seule l'offre de base avait été retenue. Cependant, il convient de retenir l'option n°1 « Protection par végétalisation » du lot n°3 « Etanchéité » pour un montant de 21 518,30 € HT, soit 25 821,96 € TTC (TVA 20 %).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de retenir cette option n°1 pour un montant de 25 821,96€ TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2.27. Maison de Santé à Moncoutant : avenant au marché de construction (lot 9)

Délibération : DEL-2014-C-276

Rapporteur : Monsieur Thierry MAROLLEAU

Commentaire : il s'agit de modifier le montant du marché de travaux pour le lot n° 9

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération en date du 14 octobre 2013 du Bureau de la Communauté de Communes Terre de Sèvre ;

Considérant que le montant du marché initial était de 1 080 256,25 € HT ;

Il est rappelé que par délibération en date du 14 octobre 2013, la Communauté de Communes Terre de Sèvre a procédé à l'attribution du marché « Construction d'une Maison de Santé » sur la commune de Moncoutant.

Il est exposé que les travaux du lot « 9 – Chape ciment », nécessite la rédaction d'un avenant de plus-value, tel que présenté ci-dessous :

Lot - Entreprise	9 – SARL BOSSARD
Montant initial du marché	12 968,39 € HT
Avenant n°1	264,00 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de modifier le montant du marché pour le lot 9 et de signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La séance est levée à 21h15.